

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 20 FEVRIER 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Modifie la
délibération
n° 100/2005
du 28.11.2005

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. FROELICH, M. TREIBER, qui étaient représentés respectivement
par M. VOGEL, M. FEIG, M. TRAUTMANN.

MM. KELLER, MEYER-KUHN, GOETZ, LOBSTEIN, BABILON, RICHERT, Mme
KIEFER, (excusés) ; MM. WEISHAAR, STEINER, HERRLE.

DEL. N° 008/2006conseil

OBJET : O. P. A. H. (OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT) :
PROGRAMME ET AIDES PRINCIPALES
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 100/2005
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2005

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU la convention pour l'élaboration et la conduite du plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn signée le 5 novembre 2001,*
- *CONSIDERANT le plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn,*
- *VU la délibération n° 016/2002 du conseil communautaire du 11 mars 2002 approuvant le plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du Pays de Pechelbronn,*
- *VU la délibération n° 032/2005 du conseil communautaire du 21 mars 2005 validant les actions 2005 du plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn,*
- *CONSIDERANT l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) dont l'objectif est d'accroître l'offre en logements locatifs, d'améliorer le confort des logements, de permettre le maintien à domicile des personnes âgées, de favoriser les économies d'énergie dans les habitations, de préserver et de valoriser le patrimoine bâti ancien,*
- *VU les conclusions de l'étude pré-opérationnelle réalisée pour cette opération,*
- *CONSIDERANT le coût global prévisionnel de l'opération (1 554 000 € sur 3 ans, dont 188 000 € à charge de la communauté de communes de la vallée de la Sauer),*
- *CONSIDERANT les possibilités de participations financières de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, de l'Etat, de la Région Alsace, et du Conseil général du Bas-Rhin,*
- *VU l'avis du bureau en date du 14 novembre 2005,*
- **le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, modifie la délibération n° 100/2005 du conseil communautaire du 28 novembre 2005, et décide :**
- **d'approuver les objectifs de réalisation de l'OPAH tels que définis par l'étude pré-opérationnelle conduite sur le territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn ;**

.../...

- de demander l'inscription d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au programme de l'ANAH pour la période 2006-2008 et de solliciter les financements correspondants auprès de l'ANAH, de l'Etat, de la Région Alsace et du Conseil Général du Bas-Rhin ;
- de fixer les taux de participation de la communauté de communes comme suit :
 - pour les communes du secteur de la Plaine (Biblisheim, Durrenbach, Eschbach, Forstheim, Gunstett, Hégeney, Laubach, Morsbronn-les-Bains, Walbourg) : abondement de 10% des aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs s'engageant à mettre sur le marché, après travaux, des logements à loyers intermédiaires ou à loyers conventionnés ;
 - pour les autres communes : abondement de 10% des aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs s'engageant à mettre sur le marché, après travaux, des logements à loyer conventionnés ;
 - prime de 2 000 € pour la création de logements locatifs de petite taille de 30 à 50 m² et si les dépenses des travaux sont supérieures à 10 000 € ;
 - abondement de 5 % des aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants, selon les conditions de ressources définies par l'ANAH.
- de dire que ces aides seront complétées par des aides spécifiques en faveur de l'habitat patrimonial et des maîtrises d'énergies dont les critères, taux et montants seront définis ultérieurement ;
- d'engager une consultation en vue de la conclusion d'une mission de suivi-animation pour la conduite de cette opération pour un coût d'objectif de 100 000 € pour les trois ans, avec prolongation possible pour une quatrième année pour un coût d'objectif de 33 000 € ;
- de charger le président de procéder à la rédaction du cahier de charge du suivi-animation ;
- de solliciter les financements de la mission de suivi - animation auprès de l'ANAH, de l'Etat, de la Région Alsace et du Conseil Général du Bas-Rhin, ainsi qu'une participation de la communauté de communes de Pechelbronn pour la part d'autofinancement au prorata de la population selon les règles définies pour le plan de développement ;
- d'autoriser le président à engager les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 13 mars 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

